

Cette moyenne était, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, de 48;  
 » » 2<sup>e</sup> » 43;  
 » » 3<sup>e</sup> » 50;  
 » » 4<sup>e</sup> » 44;  
 » » 5<sup>e</sup> » 39.

Voici, finalement, la division des écoles primaires proprement dites publiques *suivant le nombre d'élèves de l'âge obligatoire* qu'elles possédaient :

NOMBRE des élèves.	NOMBRE DES ÉCOLES.					TOTAL.
	1 <sup>er</sup> arrond.	2 <sup>e</sup> arrond.	3 <sup>e</sup> arrond.	4 <sup>e</sup> arrond.	5 <sup>e</sup> arrond.	
1-5	»	»	1	»	»	1
6-10	1	»	2	2	3	8
11-20	3	12	5	14	22	56
21-30	18	33	25	17	26	119
31-40	41	41	30	26	24	162
41-50	49	30	31	32	27	169
51-60	56	23	37	27	13	156
61-70	10	3	15	9	4	41
71-80	4	»	2	»	»	6
81-90	»	»	»	»	1	1
TOTAUX.	182	142	148	127	120	719

Il résulte de ce tableau que 7 écoles seulement avaient au-delà de 70 élèves et étaient, par conséquent, dans le cas de pouvoir se voir appliquer la disposition de l'art. 18 de la loi du 6 juillet 1876 sur les traitements du personnel enseignant des écoles primaires.

9 écoles n'avaient pas au-delà de 10 élèves,  
 65 » » 20 »  
 184 » » 30 »  
 346 » » 40 »  
 515 » » 50 » etc.